

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale
au Service des Collectivités Territoriales du Nord
Cotisation annuelle

Madame la Présidente/ Monsieur le Président expose à ses collègues les difficultés que la Communauté de Communes rencontre parfois pour résoudre rapidement un problème particulier, que celui-ci soit à caractère technique, juridique, financier, social ou culturel, ou tout simplement pour répondre à une question précise qui se pose dans le cadre de la gestion de ses compétences.

Il peut également en être ainsi dans la recherche de documentation ou de jurisprudence, la Communauté de Communes ne disposant pas d'agents spécialisés en tout domaine. Or le recours à un cabinet d'avocats ou à un organisme de conseil privé s'avère notamment trop onéreux pour la Communauté de Communes, et ne peut être envisagé.

Confrontées à cette situation,...X...des...Y...communes composant la Communauté de Communes, ont d'ores et déjà fait le choix d'adhérer à titre individuel à l'Agence Technique Départementale au service des Collectivités Territoriales du Nord, organisme officiel créé par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Comme son nom l'indique, l'Agence Technique Départementale est spécialisée dans le type de services et prestations évoqués, sans être pour autant un organisme à but lucratif et commercial. Elle regroupe exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. A ce jour, 508 communes du département du Nord adhèrent à l'Agence, dont 253 à titre individuel et 255 par l'intermédiaire de 25 groupements de communes.

L'adhésion d'une communauté de communes permet, pour un montant de cotisation de 0.20 € par habitant et sans engagement financier supplémentaire des communes déjà adhérentes, d'ouvrir les services offerts par l'Agence Technique Départementale à la fois aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale dans leurs domaines de compétences respectifs.

Compte-tenu des avantages que la Communauté de Communes et les Communes qui la composent pourraient en retirer, Madame la Présidente/ Monsieur le Président propose à ses collègues l'adhésion de la Communauté de Communes à cet organisme.

L'organe délibérant
Où le rapport de Madame la Présidente/ Monsieur le Président,
Après avoir délibéré
Adopte ces propositions

Dit que la Communauté de Communes adhèrera à l'Agence Technique
Départementale au Service des Collectivités Territoriales du Nord
à compter du..... pour une dépense annuelle de€
Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation d'adhésion étant prévus à
l'article 6281 du budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les
jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
La Présidente/ Le Président